

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Vingt-neuvième session du Comité pour les animaux  
Genève (Suisse), 18-22 juillet 2017

Questions spécifiques aux espèces

Maintien des annexes

EXAMEN PÉRIODIQUE  
[RÉSOLUTION CONF. 14.8 (REV. COP17)]  
(point 33 de l'ordre du jour)

Composition (telle que décidée par le Comité)

- Coprésidents: la représentante de l'Amérique du Nord (M<sup>me</sup> Gnam);
- Parties: Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège, Ouganda, Portugal, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Thaïlande, Turquie et Zimbabwe; et
- OIG et ONG: Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS), PNUE-WCMC; UICN; *Association of Western Fish and Wildlife Agencies*, *Conservation Force*, EIA, FACE, Fondation Franz Weber, *German Society of Herpetology* (DGHT), *Humane Society International*, IPHA, *Japan Wildlife Conservation Society*, PASA, *Pet Industry Joint Advisory Council*, *Safari Club International*, *Safari Club International Foundation*, *Sea Save Foundation*, *Species Survival Network*, *Sustainable Users Network*, TRAFFIC, *Wildlife Conservation Society*, *World Animal Protection* et *Zoological Society of London*.

Mandat

Conformément au paragraphe 2 b) de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17):

- a) identifier une liste de taxons d'animaux à examiner pendant les deux périodes intersessions entre la 17<sup>e</sup> session [CoP17 (2016)] et la 19<sup>e</sup> session [CoP19 (2022)] de la Conférence des Parties sur la base des résultats indiqués aux paragraphes 8 à 12 du document AC29 Doc. 33.2 (Rev. 1);
- b) étudier les possibilités de financements nécessaires à la poursuite de l'examen périodique; et
- c) convenir de moyens pour faciliter les examens périodiques, comme le suggère le paragraphe 4 de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17).

## Recommandations

1. Le groupe de travail a discuté de l'annexe du document AC29 Doc. 33.2 (Rev. 1), et en particulier des résultats 3 et 4 sur la sélection de nouvelles espèces pour examen dans le cadre du processus d'examen périodique. En outre, le groupe de travail CITES sur la nomenclature a renvoyé les complexes *Ovis ammon* et *Ovis aries* pour examen et les membres de ce groupe de travail ont également suggéré d'autres espèces qui ne figurent pas dans les résultats.
2. Les 20 espèces suivantes ont été sélectionnées pour un examen potentiel au titre de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17) durant les deux prochaines périodes intersessions, de la CoP17 à la CoP19 (2022). Tous les États de l'aire de répartition qui se sont portés volontaires pour conduire l'examen sont indiqués en caractères gras dans le tableau.

Taxon	Annexe	État de l'aire
Complexes <i>Ovis ammon</i> & <i>Ovis aries</i>	I/II	<i>O. ammon</i> : Afghanistan, Chine, Fédération de Russie, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Mongolie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan <i>O. aries</i> : Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Chypre, Fédération de Russie, France, Inde, Iran, Italie, Kazakhstan, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Tadjikistan, Turkménistan, Turquie,
<i>Arctocephalus townsendi</i>	I	<b>États-Unis d'Amérique, Mexique</b>
<i>Semnopithecus priam</i>	I	<b>Inde, Sri Lanka</b>
<i>Cynomys mexicanus</i>	I	<b>Mexique</b>
Quatre espèces de Muridae: <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Leporillus conditor</i></li> <li>• <i>Pseudomys fieldi praeconis</i></li> <li>• <i>Xeromys myoides</i></li> <li>• <i>Zyzomys pedunculatus</i></li> </ul>	I	Australie
<i>Struthio camelus</i>	I (Pays d'Afrique de l'Ouest)	Algérie, Burkina Faso, Cameroun, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigéria, République centrafricaine, Sénégal, Soudan, Tchad
Deux espèces de <i>Dasyornis</i> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Dasyornis broadbenti litoralis</i></li> <li>• <i>Dasyornis longirostris</i></li> </ul>	I	Australie
<i>Branta canadensis leucopareia</i>	I	Canada, <b>États-Unis d'Amérique</b> , Fédération de Russie, Japon, Mexique
<i>Podilymbus gigas</i>	I	Guatemala
<i>Phoebastria albatrus</i>	I	Chine, Corée, <b>États-Unis d'Amérique</b> , Fédération de Russie, Japon
<i>Terrapene coahuila</i>	I	<b>Mexique</b>
<i>Podarcis lilfordi</i>	II	Espagne
<i>Aphonopelma pallidum</i>	II	<b>Mexique</b>

3. Le groupe de travail recommande que le résultat 1, figurant dans l'annexe du document AC29 Doc. 33.2 (Rev. 1), soit renvoyé au Secrétariat et au Comité permanent pour examen plus approfondi.
4. Le groupe de travail propose les recommandations suivantes sur des sources de financement possibles pour poursuivre l'examen périodique:
  - a) demander au sous-comité des finances et du budget du Comité permanent d'envisager d'attribuer spécifiquement des fonds au processus d'examen périodique, y compris pour un appui aux États de l'aire de répartition qui conduisent les examens;

- b) encourager le Secrétariat à trouver des fonds externes pour le processus d'examen périodique, y compris pour un appui aux États de l'aire de répartition qui conduisent les examens;
  - c) chercher des liens entre l'examen périodique et d'autres initiatives financées par la CITES, comme le renforcement des capacités. Le groupe de travail estime que le processus d'examen périodique est un outil utile qui permet d'améliorer la compréhension de la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) et sert d'introduction à la préparation de propositions d'amendement aux annexes;
  - d) identifier des synergies entre d'autres initiatives mondiales et régionales en cours pour évaluer l'état des espèces qui pourraient fournir des occasions de rassembler des informations pertinentes pour l'examen périodique (y compris, mais sans s'y limiter: des activités/réunions régionales, les initiatives de la Convention sur les espèces migratrices (CMS), la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), les groupes de spécialistes de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et autres forums compétents).
5. Afin de faciliter les examens périodiques, le groupe de travail recommande les mesures suivantes:
- a) les représentants régionaux au Comité pour les animaux sont priés de contacter les États de l'aire de répartition de leur région pour les encourager à conduire les examens périodiques. Lors du processus d'examen, les représentants régionaux sont aussi invités à faciliter la communication entre les États de l'aire de répartition;
  - b) le Secrétariat est prié d'inclure, dans les lettres informant les États de l'aire de répartition des espèces sélectionnées pour examen, une référence particulière aux bases de données qui contiennent des informations sur les espèces, comme la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées, *Species+* et la base de données sur le commerce CITES;
  - c) Le Secrétariat, outre informer les États de l'aire de répartition, informe aussi un plus vaste réseau comprenant:
    - i) les représentants régionaux au Comité permanent;
    - ii) le Directeur du cours de Master de la CITES (pour les éventuels sujets de recherche des étudiants au Master);
    - iii) les secrétariats du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité, y compris les secrétariats de la CMS et de la Convention sur la diversité biologique (CDB);
    - iv) le groupe de liaison FAO / CITES;
    - v) des organisations ayant des compétences particulières relatives aux espèces et au commerce, notamment l'UICN (y compris les groupes de spécialistes taxonomiques compétents, le groupe de spécialistes de l'UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence et tout autre groupe de spécialistes compétent), *BirdLife International*, la *World Association of Zoos and Aquariums* (WAZA), le PNUE-WCMC, TRAFFIC et d'autres ONG, selon les besoins;
  - d) le Secrétariat est prié de créer une page web pour l'examen périodique sur le site web de la CITES afin d'informer les Parties et la communauté CITES au sens large sur les espèces sélectionnées pour l'examen périodique et de créer du matériel de référence additionnel sur l'examen périodique pour intégration sur le Collège virtuel CITES (y compris une vue d'ensemble et le processus d'examen décrit dans la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), ainsi que des exemples d'examens précédents);
  - e) encourage les États de l'aire de répartition à informer et inviter les universités de leur pays et de leur région ayant l'expertise voulue à contribuer, le cas échéant, à des examens périodiques en cours, sans oublier qu'un examen périodique pourrait constituer un projet de thèse pour un étudiant;
  - f) lorsqu'un État de l'aire de répartition accepte de conduire un examen périodique au titre de la résolution Conf. 14.8 (Rev. CoP17), il est encouragé à contacter les parties prenantes pertinentes (p. ex., ONG, spécialistes des espèces, groupes industriels, etc.) qui ont des informations sur l'état et le commerce des espèces choisies, au besoin, et à les inviter à participer à l'examen en cours.